



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le cinq décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON, Maire.

Étaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, GEFFRAY Stéphanie, CROIZARD Gilles, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, HENRY Françoise, BEN BELAID Alison, RASTOUIL Marion, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustafa, TRONCHE Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, FORNERIS Lény, CANOVAI Cédric, VERDEIL Laurent.

Pouvoirs : FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie, CANOVAI Cédric à GEFFRAY Stéphanie, VERDEIL Laurent à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GARGADENNEC

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 22-12-05 D01	Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2023	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 15 - Pouvoirs : 3 Votants : 18
N° 22-12-05 D02	Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 15 - Pouvoirs : 3 Votants : 18
N° 22-12-05 D03	Décision modificative n° 2 : Ajustement de crédits-modification montant subvention	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 15 - Pouvoirs : 3 Votants : 18
N° 22-12-05 D04	Décision modificative n° 3 : Ajustement de crédits	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 15 - Pouvoirs : 3 Votants : 18
N° 22-12-05 D05	Réactualisation des tarifs de location de l'Espace Canal des 2 mers et de l'auditorium	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 15 - Pouvoirs : 3 Votants : 17 – Contre 1
N° 22-12-05 D06	Réactualisation des tarifs et règlement de l'ALAE ALSH CPA PAI	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 15 - Pouvoirs : 3 Votants : 17 – Contre 1
N° 22-12-05 D07	Acquisition parcelle AB 129 à l'euro symbolique : chemin de Grandelle	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 15 - Pouvoirs : 3 Votants : 18
N° 22-12-05 D08	Avenant 4 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 15 - Pouvoirs : 3 Votants : 18

La CLETC a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI : Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1er avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLETC des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 3 184 € pour 2022 et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	3 207 081 €	3 210 265 €	3 207 005 €	3 203 744 €	3 200 484 €	3 197 224 €

Le conseil municipal accepte la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022.

III. Décision modificative n° 2 : Ajustement de crédits-modification montant subvention

Monsieur le Maire, indique qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits votés au budget primitif 2022. Il présente à l'assemblée la décision modificative n°2.

Il propose d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
d-6232 : fêtes et cérémonie	6200 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
d-66111 : intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6200 €	0.00€	0.00 €
Total fonctionnement	6200€	6200 €	0.00€	0.00 €

D'autre part Monsieur le maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, il a été voté le montant des subventions accordées aux associations. Il indique qu'il a été contacté par les différentes associations de ce collège qui souhaitent que les subventions de 250 € et de 830 € inscrites au budget 2022 au nom du Collège François Mitterrand, soient regroupées et verser en plus à l'association du Foyer Socioéducatif Collège de Fenouillet.

Accord du conseil municipal.

IV. Décision modificative n° 3 : Ajustement de crédits

Monsieur le Maire, indique qu'il est donc nécessaire de procéder à un ajustement des crédits votés au budget primitif 2022. Il présente à l'assemblée la décision modificative n°3.

Il propose d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 144 – Acquisition centre technique	12197.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération130 Réhabilitation du groupe scolaire	0.00 €	12197.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	12197.60€	12197.60 €	0.00 €	0.00 €

Accord du conseil municipal.

-De modifier l'article 8 « annulation » du règlement de la restauration pour les enfants qui ont un PAI. L'absence de dernière minute des enfants qui bénéficient d'un PAI, pouvant être justifiée par leur état de santé, il est décidé de ne pas facturer le repas en cas de non-annulation. Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés : Pour : 17 Contre : 1 (Mme RASTOUIL) de voter les tarifs de l'ALAE, de l'ALSH et du CPA et PAI comme proposés ci-dessus et prend acte de la modification des articles 7 et 8 du règlement de la restauration.

VII. Acquisition parcelle AB 129 à l'euro symbolique : chemin de Grandelle

Monsieur le Maire indique à son assemblée que le programme immobilier « la closerie de Lapasse » sis chemin de Grandelle est terminé. La société en charge du projet propose à la collectivité de rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle AB 129 d'une superficie de 1 ha 45 a 81 ca dans la continuité de terrains communaux.

Ce foncier d'un intérêt écologique permettrait un reboisement des espaces qui amoindrirait l'impact écologique engendré par les divers projets.

Accord de l'assemblée délibérante.

VIII. Avenant 4 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2017 dans laquelle le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé pour les agents de la mairie de Lespinasse.

Considérant que la collectivité souhaite développer son service social en recrutant un(e) conseiller(e) en économie sociale et familiale sous le grade des assistants territoriaux socio-éducatifs, il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents relevant de ce cadre d'emplois.

Accord de l'assemblée délibérante.

IX. Délibération pour la participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé au titre de la protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire précise que la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

Accord du conseil municipal.

X. Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande

Le Maire expose que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ainsi que son décret du 12 mai 2015 prévoient l'élaboration par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs.

Le Conseil de Toulouse Métropole a décidé de créer sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de lancer la procédure d'élaboration du plan partenarial en septembre 2015. En partenariat avec les services de l'État, la CIL a été mise en place et sa séance d'installation du 20 janvier 2017 a défini le programme de travail.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Toulouse Métropole a été élaboré dans le cadre de la CIL.

XIII. Rénovation de l'éclairage au giratoire rue du Lac et chemin de la Gravière : travaux SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 juillet 2022 concernant la rénovation de l'éclairage au giratoire rue du Lac et chemin de la Gravière, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération. Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 91%, soit 726€/an. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 12 230€ pour un coût total de l'opération de 27 561€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt.

XIV. Election d'un représentant du conseil au Conseil d'administration du CCAS à la suite de la démission de madame LEGOFF

Monsieur le maire rappelle la délibération du 15 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS. Monsieur le maire rappelle la délibération du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a élu 4 membres au sein du conseil municipal.

Il rappelle que 4 membres sont issus du conseil municipal et 4 membres issus de la société civile qui sont désignés par Monsieur le maire conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le maire rappelle la procédure et expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus donc par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire (bulletins blancs)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18

La liste unique a obtenu 18 voix et ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Madame COHEN Anne-Lise, Madame RODRIGO Céline, Monsieur CROIZARD Gilles, Madame SABATIER Magalie.

XV. Changement de Dénomination de rue : « chemin de champ du Bousquet »

Monsieur le maire rappelle la délibération du 17 décembre 1994, par laquelle il a été attribué le nom de « rue du champ Bousquet ». Il indique à l'assemblée que pour donner suite aux nombreuses sollicitations des riverains et des services de la Poste, il est nécessaire de modifier le nom de « rue du champ Bousquet » par « Chemin de champ du Bousquet » afin d'être en adéquation avec le panneau de signalisation existant.

Accord de l'assemblée délibérante.

XVI. Vœu de la commune de Lespinasse pour un accord sur des avancées concrètes du RER toulousain

Monsieur le maire expose :

UNE APPROCHE EN DEUX PHASES POUR DEBLOQUER LE PROJET DE RER

- Les difficultés de déplacement continuent de s'aggraver dans Toulouse et sa périphérie (1,3 million d'habitants au total). Les bouchons n'ont pas disparu avec la crise sanitaire.

RENDU DE LA DECISION n°2022-16 : Cette décision du 22 septembre 2022 consiste à accepter et à signer la modification 3 de marché, relative à l'ajout d'équipements, dans le cadre du marché « Exploitation et maintenance des installations thermiques, de ventilation et de traitement d'air », aux locaux du nouveau centre technique municipal.
Le montant annuel avec la plus-value des équipements ajoutés s'élève à 11 820.00 € HT soit 14 184.00 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2022-17 : Cette décision du 14 octobre 2022 consiste à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant la réalisation de travaux et l'acquisition de matériel pour la création d'une piste d'initiation à la route dans le cadre de la validation de l'Attestation de Première Education à la Route (APER) sur le site du stade du Bocage de Lespinasse.
Le montant estimatif prévisionnel du projet s'élève à 41 697.00 € HT, soit 50 036.40 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2022-18 : Cette décision du 4 novembre 2022 consiste à accepter et à signer la modification 1, plus-value au marché de travaux « Construction de 7 classes élémentaires, d'une BDC, d'une salle d'évolution et d'un ALAE du groupe scolaire Marcel Pagnol, Lot 6 Cloisons-doublage-faux plafond.
Le montant de la modification s'élève à + 2 990.00 € HT, soit + 3 588.00 € TTC.
Soit un montant total des travaux + modifications de 123 124.00 € HT, soit 147 748.80 € TTC, soit une augmentation de 2.49 %.

RENDU DE LA DECISION n°2022-19 : Cette décision du 4 novembre 2022 consiste à accepter et à signer la modification 1, plus-value au marché de travaux « Construction de 7 classes élémentaires, d'une BDC, d'une salle d'évolution et d'un ALAE du groupe scolaire Marcel Pagnol, Lot 8 Revêtement de sols et muraux ».
Le montant de la modification s'élève à + 3 200.00 € HT, soit + 3 840.00 € TTC.
Soit un montant total des travaux + modifications de 92 372.88 € HT, soit 110 847.46 € TTC, soit une augmentation de 3.59 %.

RENDU DE LA DECISION n°2022-20 : Cette décision du 4 novembre 2022 consiste à d'accepter et de signer la modification 1, plus-value au marché de travaux « Construction de 7 classes élémentaires, d'une BDC, d'une salle d'évolution et d'un ALAE du groupe scolaire Marcel Pagnol, Lot 9 Peinture ».
Le montant de la modification s'élève à + 2 000.00 € HT, soit + 2 400.00 € TTC.
Soit un montant total des travaux + modifications de 42 210.71 € HT, soit 50 652.85 € TTC, soit une augmentation de 4.98 %.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Clôture de la séance : 22h45

Signature du secrétaire de séance

Madame GARGADENNEC Nathalie



Signature du Maire

Monsieur ALENCON Alain

